



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

41^e RALLYE VOSGES Grand Est

12-14 juin 2026 / Moteur de développement !

Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices
Championnat de France des Rallyes Féminin
Championnat de France des Rallyes Team
Classement Promotion Trophée Michelin

Trophée IGOL

Trophée GT2i

Trophée Lucie VAUTHIER

Clio Trophy France Asphalte



Coupe de France des Rallyes (coefficient 4)
Challenge de la Ligue Grand Est du Sport Automobile
Challenge de l'ASAC Vosgien

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocations, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site internet officiel : www.rallyevosgesgrandest.com et sur l'application Sportity.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME & HORAIRES

Vendredi 3 avril 2026	18h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.rallyevosgesgrandest.com
Lundi 25 mai 2026	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou Trophée Michelin, et aux coupes de marques.	
Lundi 1 ^{er} juin 2026	Minuit	Clôture des engagements.	
Vendredi 5 juin 2026	12h00 de 17h00 à 21h30	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications techniques. Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	www.rallyevosgesgrandest.com Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Samedi 6 juin 2026	de 07h00 à 12h00 de 08h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires. 1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 1	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer (Cf. article 6.2.1P).
Dimanche 7 juin 2026	de 07h00 à 14h00	1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 2	(Cf. article 6.2.1P).
Mercredi 10 juin 2026	de 17h00 à 21h30	Mise à disposition du roadbook et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Jeudi 11 juin 2026	de 07h00 à 12h00 de 08h00 à 21h00 à partir de 12h00	Mise à disposition du roadbook et vérifications administratives obligatoires. 2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 1 Ouverture Parc Assistance	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer (Cf. article 6.2.1P). Place des Déportés, Parking Prairie & Parking du Casino
Vendredi 12 juin 2026	à partir de 07h00 de 07h00 à 14h00 de 08h30 à 12h00 / de 13h00 à 15h30 de 14h30 à 21h30 de 14h45 à 22h30 17h45 18h00 18h30 20h00 20h30 23h00	Ouverture du Parc d'assistance 2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 2 Séance d'essais (Shakedown) Vérifications techniques obligatoires. Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives. Briefing des pilotes remis contre émarginement. Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques. Tirage au sort du Trophée Michelin Conférence de presse Réunion des Chronomètres Réunion de la direction de course 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportif Publication de la liste des concurrents admis au départ. et des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape	Boulevard d'Alsace (Cf. article 6.2.1P). Corcieux & Les Arrentès-de-Corcieux Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer Quai de Waremme - Gérardmer Hôtel Beau Rivage - Gérardmer Cinéma JOA Casino - Gérardmer Hôtel Beau Rivage PC Course - Hôtel Beau Rivage Collège - Hôtel Beau Rivage PC Course - Hôtel Beau Rivage
Samedi 13 juin 2026	09h00 19h08 23h45	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	Esplanade du lac - Gérardmer Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Dimanche 14 juin 2026	07h00 15h48 à partir de 16h03	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture CFR) Parc de repositionnement (1 ^{ère} voiture CFR) (CH 12A : arrivée du rallye) - Convoi en régime de parc fermé jusqu'au podium d'arrivée. Podium d'arrivée du rallye moderne La procédure de passage sur le podium sera conforme au règlement du Championnat de France. Publication du résultat final provisoire 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Vérifications finales dès l'arrivée. Taux horaire M.O. : 60 € TTC	Esplanade du lac - Gérardmer Place du 8 mai 1945 - Gérardmer Place du 8 mai 1945 - Gérardmer Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage Tableau d'affichage numérique Pksoft.fr et Sportity JEKER Auto Peugeot - Gérardmer

LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

Remise du roadbook & vérifications administratives obligatoires :	Hôtel Beau Rivage - Esplanade du lac 2, avenue de la Ville de Vichy - Gérardmer
Vérifications techniques obligatoires : ⇒ Accès par parking et garages : rue de la République	Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer 9, boulevard d'Alsace – Gérardmer
Parking remorques obligatoire :	Parking de la Mauselaine (Domaine Skiable) - Gérardmer
Vérifications Techniques Finales :	Garage Peugeot JEKER Automobiles 117, boulevard d'Alsace - Gérardmer
Conférence de presse & Tirage au sort Trophée Michelin :	Cinéma JOA Casino - Gérardmer
PC Course, Salle du Collège, Salle Presse :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Secrétariat Organisation & Accueil des Officiels :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Accueil des Commissaires :	Centre de vacances Les Jonquilles 532, rue de la Résistance - Xonrupt Longemer
Parc Fermé de départ - arrivées des étapes et du rallye :	Quai de Waremme - Gérardmer
Podium départ & arrivée	Esplanade du lac - Gérardmer
Parc Regroupement (samedi 13 & dimanche 14 juin 2026) :	Quai de Waremme - Gérardmer
Parc de repositionnement (dimanche 14 juin 2026) :	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer
Parc Assistance CFR Team :	Place des Déportés - Gérardmer
Parc Assistance & Parc Fermé Trophée Alpine A290 Rallye :	Parking de la Prairie - Gérardmer
Parc Assistance Clio Trophy France Asphalte :	Parking de la Prairie & Boulevard d'Alsace - Gérardmer
Parc Assistance autres concurrents :	Boulevard d'Alsace - Gérardmer
Parc Assistance & Parc Fermé ADAC Opel GSE Rally Cup :	Parking du Casino - Gérardmer

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien (ASAC Vosgien), en qualité d'organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, en qualité d'organisateur technique, organisent du 12 au 14 juin 2026, avec le concours de la Ville de Gérardmer, de l'Office du Tourisme Communautaire Gérardmer Hautes-Vosges, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, du Département des Vosges, de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les communes traversées par le rallye, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

41^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

Ce rallye sera doublé des rallyes dénommés ci-après : 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est, 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 18 février 2026 sous le N°16 et par la FSA sous le permis d'organiser N°xx en date du xx février 2026.

Comité d'Organisation

Présidente du Comité d'Organisation : Karine HOT

Membres : Frédéric DUMAS, Véronique DUPAYS, Christian HOT, Arnaud LEGRAS, Jean-Eric LHUILLIER, Joshua REIBEL, Fabrice VAN WONTERGHEM et Bernard VINCENT-VIRY.

Secrétariat du rallye, adresse : VOSGES RALLYE ORGANISATION – BP 50054 – 88700 RAMBERVILLERS
Tél. 06.82.55.42.89 - karine.hot@wanadoo.fr - www.rallyevosgesgrandest.com

Permanence du rallye : Hôtel Beau Rivage - esplanade du Lac - Gérardmer / à partir de mercredi 10 juin 2026
Secrétariat : Véronique DUPAYS - 06.83.43.92.29

Organisateur techniqueNom : **VOSGES RALLYE ORGANISATION**

Adresse : BP 50054 - 88700 RAMBERVILLERS

Président : Christian HOT

Organisateur AdministratifNom : **ASAC VOSGIEN**

Adresse : BP 90022 - 88340 LE VAL D'AJOL

Président : Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS**Observateur FFSA :**

- Chauffeur Observateur FFSA : Gérard MAURIN Licence N° 94147 / 0521

- Chauffeur Observateur FFSA : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314

Collège des Commissaires Sportifs :

- Président du Collège : Gilbert GIRAUD Licence N° 4864 / 0701
- Membre du Collège : Philippe SOULET Licence N° 42240 / 0414
- Membre du Collège : Marie-Line EYERMANN Licence N° 211680 / 0313
- Secrétaire du Collège : Fabien ZYCH Licence N° 4626 / 0805

Direction de Course :

- Directeur de Course : Jannick DAUBIGNE Licence N° 6560 / 1504
- Directeur de Course Adjoint & Nouveau Départ : Gérard PLISSON Licence N° 12983 / 0410
- Directeur de Course e-RVGE, VHC & VMRS : Patrick BOUTEILLER Licence N° 128253 / 0804
- Adjoints à la Direction de Course : Serge FREVILLE Licence N° 27121 / 0414
- Valérie DIEBOLT - BATTE Licence N° 12431 / 0114
- Sylvie ZYCK Licence N° 3416 / 0805
- Secrétaire de la Direction de Course : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323

Directeurs de Course délégués aux ES :

Franck MADER Licence N° 187564 / 0323
 Jacky LEPEULE Licence N° 13663 / 0411
 Olivier DEVAUX Licence N° 1751 / 0314
 Jean-Claude HECTOR Licence N° 1805 / 0321
 Jean-Luc TORLIGUIAN Licence N° 243435 / 0712

Directeurs de Course Adjoints Délégués aux ES :

Jean-Claude RIEGER Licence N° 167042 / 0323
 Jean-Marc DELOY Licence N° 6830 / 0409
 Jean-Jacques SICHLER Licence N° 17673 / 0323
 Alain ANGELMANN Licence N° 214977 / 0302
 Thierry STOECKLE Licence N° 3500 / 0305

Directeur de Course Délégué au Parc Fermé,**Regroupement et Repositionnement :**

Georges LEMMENS Licence N° 46609 / 1411

Directeur de Course au Parc Assistance :

André GUIBLAIN Licence N° 7081 / 0418

Médecin Chef

Dr Claude MEISTELMAN Licence N° 21965 / 0354

Chargés des Relations avec les concurrents :

- Responsable : Françoise FREVILLE Licence N° 111135 / 0414
- Marc ANTOINE Licence N° 315699 / 0308
- Nicole GUIBLAIN Licence N° 7079 / 0418
- Monique FRANCE Licence N° 29181 / 0409
- Clio Trophy France : Jocelyne MUGNIER Licence N° 23843 / 0514
- Frédérique JACQUEMOUD Licence N° 220400 / 0510
- e-RVGE : Trophée Alpine A290 Rallye & ADAC Opel GSE Rally Cup : Danièle HARTL Licence N° 27116 / 0322
- VHC & VMRS : Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302

Commissaires Techniques

- Délégué Technique FFSA (Responsable) : Christian BONIN Licence N° 1188 / 0318
- Délégué Technique Adjoint FFSA : Michel PETETIN Licence N° 217737 / 0409
- Commissaire Technique Shakedown & Responsable Nouveau Départ : Daniel HAEFFELIN Licence N° 12679 / 0322
- Commissaires Techniques : Denis DERCHE Licence N° 33547 / 0314
Thierry DUPECHER Licence N° 3564 / 1606
Michel LORRAIN Licence N° 105082 / 0304
Patrick GARREAU Licence N° 22045 / 0510
Raphaël DIPPET Licence N° 33491 / 0322
Marc BACHOFFNER Licence N° 232414 / 0323
Michaël PIAI Licence N° 50135 / 0322
- Commissaire Technique VHC & VMRS : Christian PERROT Licence N° 12848 / 0308
- Clio Trophy France & Trophée Alpine A290 Rallye Laurent BLANCHOU Licence N° 52852 /
Floriane HURTAUD Licence N° 353233
- ADAC Opel Electric Rally Cup : Florian WILKE Licence N° SPA 1152455

Juges de faits :

- Responsable : Jean-Claude BESSAOU Licence N°
Yves PAIHLORES Licence N° 140915 / 0909

Véhicules d'encadrement :

- **Organisation 2 :** Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
(postes commissaires & radios) Gérald LAURENT Licence N° 2310 / 0314
- **Organisation 1 (RTS) :** Gilbert HORALA Licence N° 12674 / 0321
TBA Licence N°
- **Tricolore :** Pascal BATTE Licence N° 28230 / 0805
Philippe AGOSTINIS Licence N° 1270 / 0102
- **Autorité :** Bernard DEMEUZOIS Licence N° 1985 / 0412
Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- **Damiers :** Jean-Charles BIDAL Licence N° 1625 / 0305
Emmanuel PIERRAT Licence N° 130980 / 0314

Presse : Responsable Salle Presse :

Frédéric DART Licence N° 120224 / 0399

FFSA :

- Président de la Commission du CFR : Hervé BESSON Licence N° 15182 / 0509
- Coordinateur CFR : Philippe BOUVIER Licence N°
- Chargée de mission CFR : Lionel CURRAT Licence N°
- Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA : Mathieu ANNE Licence N° 223393 / 1399
- Speaker FFSA : Vivian CUGUILLERE Licence N°
- Président de la Ligue Grand Est : Gilbert HORALA Licence N° 12674 / 0321

Organisation :

- Présidente du Comité d'Organisation & Responsable Sécurité : Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- Vice-Président du Comité d'Organisation : Christian HOT Licence N° 16200 / 0314
- Responsable Matériel & Implantation ES : Fabrice VAN WONTERGHEM Licence N° 1183 / 0314
- Directeur de course délégué aux Vérifications administratives & Responsable Accueil Officiels : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323
- Responsable OP partenaires VIP : Joshua REIBEL Licence N° 183292 / 0314
- Responsable Commissaires : Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
- Coordinateur infrastructures Gérardmer : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314

- **Service Classement - Informatique :** Patrick SOFT
- **Liaisons Radio sur les ES :** ALT GROUP - JVE
- **Géolocalisation :** VDS RACING
- **Commissaire sportif délégué à la publicité et à l'affichage :** Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302
- **Speaker RVGE :** Didier OHMER Licence N°

Responsables des équipes d'implantation

- ES Essais Les Arrentès-de-Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES 1 - ES 4 Pays d'Ormont Gérard CLAUDE Licence N° 170120 / 0323
- ES 2 - ES 5 Moyenmoutier Bernard TREMOULET Licence N° 203932 / 0804
- ES 3 - ES 6 Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES 7 - ES 10 La Vologne Jean-Pierre HOUSSIN Licence N° 5603 / 0116
- ES 8 - ES 11 Le Haut du Tô't Richard HOUSSIN Licence N°
- ES 9 - ES 12 Les Trois Cols Daniel BONNAIRE Licence N°137742 / 0112
- Parc d'assistance Jean-Eric LHUILLIER Licence N°

Avec la collaboration des commissaires et des officiels des ligues FFSA, et la collaboration des communes concernées.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans le règlement du rallye de doublure, et dans ses éventuels additifs sont compétents en tant que Juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est (ouvert au PEA) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes ;
- le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices ;
- le Championnat de France des Rallyes Féminin ;
- le Championnat de France des Rallyes Team ;
- le Classement Promotion Trophée Michelin ;
- le Clio Trophy France Asphalte ;
- le Trophée IGOL ;
- le Trophée GT2i ;
- le Trophée Lucie Vauthier ;
- la Coupe de France des Rallyes 2026 Coefficient 4 ;
- le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2026 ;
- le Challenge de l'ASAC Vosgien 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

Les concurrents engagés pourront consulter sur le site internet du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est : www.rallyevosgesgrandest.com, à partir de vendredi 5 juin 2026, à 12h00, l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications techniques. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents figureront sur ce document.

Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.

IMPORTANT ! Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook à l'hôtel **Beau Rivage** - esplanade du lac, à Gérardmer,

- **pour la 1^{ère} session de reconnaissances :** vendredi 5 juin 2026 de 17h00 à 21h30 et samedi 6 juin 2026, de 07h00 à 12h00
- **pour la 2^{ème} session de reconnaissances :** mercredi 10 juin 2026, de 17h00 à 21h30 et jeudi 11 juin 2026, de 07h00 à 12h00

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours ;

- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique de la voiture.

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, carnet de reconnaissance, etc...).

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des chargés des relations avec les concurrents (pilotes et copilotes) les originaux de leurs permis de conduire et licences sportives.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles sont obligatoires et auront lieu au **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer, 9, boulevard d'Alsace (avec accès par parking et garages : rue de la République)**, vendredi 12 juin 2026, de 14h30 à 21h30, suivant l'heure de convocation disponible sur le site du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com, y compris pour les rallyes de doublures.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc...) avant de passer aux vérifications techniques et/ou à la séance d'essai (Shakedown).

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé, **de 14h45 à 22h30**. Un service de surveillance sera assuré du vendredi 12 juin au dimanche 14 juin 2026 (06h30).

Vérifications techniques finales :

Elles auront lieu dimanche 14 juin 2026 immédiatement après l'arrivée du rallye et selon les instructions données par les officiels, au garage **Peugeot JEKER Automobiles, 117, boulevard d'Alsace, à Gérardmer**. Tél. 03.29.63.14.50. Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, mêmes porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrées par l'organisateur, ne seront en aucun considérés comme participant officiellement au **41^{ème} Rallye Vosges Grand Est**. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance RC de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au **41^{ème} Rallye Vosges Grand Est** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée, avant le **lundi 1^{er} juin 2026, à minuit (cachet de La Poste faisant foi)**. Les pilotes inscrits au **Championnat de France des Rallyes, au Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices, au Trophée Michelin et aux coupes de marque** bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 25 mai 2026, à minuit**.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation - B.P. N° 50054 - 88700 RAMBERVILLERS
Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRES MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé au maximum à **200**, tous rallyes confondus.

3.1.11P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à **1290 € (système de Géolocalisation inclus)**, sauf pour :

- Les pilotes licenciés de la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** : **1150 € (système de Géolocalisation inclus)**.
- Les pilotes licenciés à l'**ASAC Vosgien** : **1000 € (système de Géolocalisation inclus)**.
- Les pilotes féminines (**Trophée Lucie Vauthier**) : **950 € (système de Géolocalisation inclus)**.

En cas de refus d'apposer la publicité facultative de l'organisateur, les droits d'engagement seront de **2 580 € (système de Géolocalisation inclus)**.

Sur chaque engagement au 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, la somme de 6 € sera prélevée et attribuée au Challenge Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (espèces, virement ou chèque bancaire établi à l'ordre de l'association **VOSGES RALLYE ORGANISATION**). Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du règlement des droits d'engagement.

Le chèque d'engagement sera remis en banque à la date de publication de la liste des engagés, vendredi 5 juin 2026.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage ;
- la photocopie du passeport technique de la voiture ;
- La photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture ;
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture (si différent du pilote).

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par e-mail à : karine.hot@wanadoo.fr.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500 m environ, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Ces zones seront délimitées par des panneaux d'entrée et de sortie de zone casque et seront indiquées dans le roadbook.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité valide.

Retrait de licence (règlement médical) :

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ, **les pilotes inscrits aux Championnats de France et Classement Promotion, Coupes de Marque et Trophées.**

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en en justifiant les raisons.

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes FFSA, pour l'intégralité du rallye, les concurrents du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France, partira avant ceux du 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est, du 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et du 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS, **à l'exception de l'ES 3 Corcieux (Etape 1) où les concurrents du 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est partiront avant ceux du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est.**

Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (hors pénalités routières).

Les pénalités de la 1^{ère} étape seront incluses à la fin de l'étape et le classement de la 1^{ère} étape, pénalités incluses, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée. La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m² selon les disponibilités de l'organisation.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d'ES.

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives préliminaires, un sticker Assistance gratuit obligatoire pour accéder au parc d'assistance (à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance). Des stickers supplémentaires, limités à deux par équipage, pourront être acquis au prix de 180 €.

Un parc remorques obligatoire étant prévu à Gérardmer (parking de la Mauselaine), les remorques et tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance, le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.

Le parc remorques ne sera pas gardé.

Le parc d'assistance sera ouvert uniquement :

- **Place des Déportés et Parking de la Prairie : du jeudi 11 juin 2026 à partir de 12h00 au dimanche 14 juin 2026 à 20h00 au plus tard.**
- **Boulevard d'Alsace : du vendredi 12 juin 2026 à partir de 07h00 au dimanche 14 juin 2026 à 20h00 au plus tard.**
- **Parking du Casino : du jeudi 11 juin 2026 à partir de 12h00 au dimanche 14 juin 2026 à 20h00 au plus tard.**

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.1.4 P Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de laisser leur emplacement propre au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance, sous peine d'une amende de 200 €, c'est-à-dire de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou de les déposer (déchets ordures ménagères et tri "sacs jaunes) dans des containers mis en place à cet effet dans le parc.**
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.

Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation par écrit de l'organisateur.

4.3.2. ZONES DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Le ravitaillement en carburant se fera pour tous les concurrents au parc d'assistance.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services mentionnées dans le roadbook comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant les carburants du commerce. Aucune présence du Team, de l'assistance, n'est autorisée. Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Tout ravitaillement en carburant sur le parcours de liaison en dehors des zones de ravitaillement est par conséquent formellement interdit. Des contrôles seront effectués par les juges de faits.

4.9. GEOLOCALISATION

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes FFSA.

ART 5.1.P IDENTIFICATION DES VOITURES

L'application de l'article R. 322-1 du Code de la Route doit être respecté, y compris pour l'épreuve spéciale d'essais. Les voitures qui participent à cette ES devront porter les identifications prévues, ainsi que l'autocollant "Voiture vérifiée" qui sera appliquée après que la voiture de course aura été contrôlée.

ART 5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier sportif, lors de la prise du roadbook.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est représente un parcours de 534,41 km dont 199,62 km en 12 ES.

Il est divisé en 2 étapes et en 4 sections.

- Etape 1 : 283,70 km dont 97,88 km en 6 ES
- Etape 2 : 250,71 km dont 101,74 km en 6 ES

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 - ES 4 :	Pays d'Ormont	16,39 km
	ES 2 - ES 5 :	Moyenmoutier	12,55 km
	ES 3 - ES 6 :	Corcieux	20,00 km
	ES 7 - ES 10 :	La Vologne	25,71 km
	ES 8 - ES 11 :	Le Haut du Tôl	10,92 km
	ES 9 - ES 12 :	Les Trois Cols	14,24 km

Une base d'essais sera organisée à Corcieux et aux Arrentès-de-Corcieux (voir article 7.5.20P) : 4,25 km

L'itinéraire & horaires figure dans l'annexe « Itinéraire & Horaires ».

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Seront organisés en doublure du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, 4^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes : le 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est (regroupant le Trophée Alpine A290 Rallye et l'ADAC Opel GSE Rally Cup, coupes de marque réservées à des voitures électriques), le 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et le 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS.

Les concurrents du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est partiront obligatoirement en premier, avant les rallyes de doublure que sont le 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est, le 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et le 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS, à l'exception de l'ES 3 Corcieux (Etape 1) où les concurrents du 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est partiront avant ceux du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est).

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes FFSA.

6.2.1P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

1 ^{ère} session : Samedi 6 juin 2026 - de 08h00 à 21h00 et Dimanche 7 juin 2026 - de 07h00 à 14h00					
ES 1 - ES 4 Pays d'Ormont	ES 2 - ES 5 Moyenmoutier	ES 3 - ES 6 Corcieux	ES 7 - ES 10 La Vologne	ES 8 - ES 11 Le Haut du Tôt	ES 9 - ES 12 Les Trois Cols

2 ^{ème} session de : Jeudi 11 juin 2026 - de 08h00 à 21h00 et Vendredi 12 juin 2026 - de 07h00 à 14h00					
ES 1 - ES 4 Pays d'Ormont	ES 2 - ES 5 Moyenmoutier	ES 3 - ES 6 * Corcieux	ES 7 - ES 10 La Vologne	ES 8 - ES 11 Le Haut du Tôt	ES 9 - ES 12 Les Trois Cols

***IMPORTANT : Reconnaissances ES 3- ES 6 Corcieux interdites vendredi 12 juin 2026 en raison du Shakedown (essais).**

Pour les concurrents participant au Shakedown (séance d'essais) :

Les concurrents participant au Shakedown (séance d'essais) pourront effectuer un tour de reconnaissance de la spéciale d'essais, vendredi 12 juin 2026, uniquement entre 07h00 et 08h00, dans le strict respect du Code la Route, avant la fermeture de la route.

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux dates et heures prévues ci-dessus. Le panachage entre les deux sessions de reconnaissances est autorisé. Les concurrents devront indiquer sur le bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.

Nombre de passages en reconnaissances : 2 passages maximum sont autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Par n'importe quel moyen, des contrôles seront effectués pendant la durée des reconnaissances et en dehors des périodes autorisées.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains. Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur leur véhicule des stickers de contrôle de reconnaissances qui leur seront remis en même temps que leur roadbook. Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :

- du nombre de passages,
- du respect des horaires,
- du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances,
- et du strict respect de la limitation de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

6.2.6 P. EQUIPAGES

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7 P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4.1. Pendant les reconnaissances et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2. / 6.4.3. du règlement standard des rallyes FFSA) **hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification** par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
Jusqu'à 20 km/h :	68 €	
Jusqu'à 30 km/h :	135 €	10 secondes
Jusqu'à 40 km/h :	135 €	20 secondes
Supérieur à 40 km/h :	135 €	1 minute
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère} :	270 €	1 minute
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières :	405 €	5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

6.4.7P. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités : 1^{ère} infraction notifiée : 10 secondes de pénalité.

2^{ème} infraction notifiée : 1 minute de pénalité.

3^{ème} infraction notifiée : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. DEPART

Pour l'intégralité du rallye, le 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France, partira avant le 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est, le 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et le 5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS, **à l'exception de l'ES 3 Corcieux (Etape 1) où les concurrents du 1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est partiront avant ceux du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est.**

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être amenées dans le parc de départ, situé **quai de Waremme, à Gérardmer, le vendredi 12 juin 2026 de 14h45 à 22h30**. Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9P. OUVREURS

Les ouvreurs seront autorisés pour les **seuls équipages inscrits au Championnat de France des Rallyes**.

Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule ouvreurs auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passagers des véhicules ouvreurs devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (**210 mm x 140 mm** - fond noir - numéros de couleur jaune citron – pantone Yellow - Police Folio Bold Cond. - hauteur des chiffres : 120 mm). Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les deux vitres latérales arrières en haut vers l'avant. Un panneau « **ouvreurs** » (**500 mm x 700 mm**, identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant ; le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification donnera lieu à un droit de 300 € perçu par l'Organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.

Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

L'heure limite maximum pour le passage des ouvreurs sera fixée à tout moment avant la Tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1^{er} rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvreurs n'étaient pas autorisés lors d'une ES et /ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvreurs sans exception pour garantir l'équité sportive.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Il appartient au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tout équipage abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au **07 84 26 52 55**. **Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

7.5.18.1P. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, **y compris les journalistes et photographes accrédités**, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public

7.5.20P. SEANCE D'ESSAIS (SHAKEDOWN)

Une séance d'essais sera organisée le **vendredi 12 juin 2026, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30, sur le secteur de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **200 €**. La reconnaissance est autorisée.

Dans le cadre de cette séance d'essais, le **créneau horaire de 08h30 à 10h30 est réservé aux concurrents engagés en catégories FRC2 / Rally 2 et FRGT / FRGT & GT+**.

Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer seront celles appliquées en course. **Les concurrents engagés à la séance d'essais devront s'y rendre obligatoirement avec leur voiture sur plateau remorque.**

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Cependant, après accord de l'organisateur et de la personne désignée à cet effet par la FFSA, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard 48 heures avant le début de la séance d'essais.

Au plus tard au départ de la séance d'essais, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Cette séance d'essais peut être chronométrée.

Toute séance d'essais privés est INTERDITE sur les routes empruntées par les épreuves spéciales du Rallye Vosges Grand Est et leurs abords, du mardi 7 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026, même avec l'accord des maires des communes concernées. Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum sera mis en place amont de ce podium.

Tous les concurrents classés sur les podiums suivants devront passer sur le podium :

- **Classement Général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team**
- **Classement CFR 2 Roues Motrices : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Coupes de marque : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Féminin - Trophée Lucie VAUTHIER : 1^{ère}**
- **Vainqueurs de Groupe et de Classe,**

Les autres concurrents classés pourront rejoindre directement le parc fermé sans passer sur le podium, s'ils le souhaitent. Dans ce cas aucun trophée ne leur sera remis.

Ordre de passage des concurrents sur le podium :

- **Classement Général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team**
- **Classement CFR 2 Roues Motrices : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Coupes de marque : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}**
- **Classement Féminin - Trophée Lucie VAUTHIER : 1^{ère}**

Pour tous les concurrents, sauf ceux inscrits au Trophée Michelin et ceux inscrits à une coupe de marque, les prix suivants sont attribués.

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye. Pour la remise des prix les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe. Les prix distribués seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés par courrier dans un délai de 8 jours après la parution du classement officiel définitif.

Par classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
De 1 à 4 partants	25% de l'engagement*	-	-
De 5 à 9 partants	50% de l'engagement*	-	-
A partir de 10 partants	100% de l'engagement*	50% de l'engagement*	25% de l'engagement*
*Engagement réellement payé (hors géolocalisation), plafonné au montant avec publicité facultative de l'organisateur. Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.			
Féminin* Trophée Lucie VAUTHIER	1 ^{ère} : 3 000 €	2 ^{ème} : 2 000 €	3 ^{ème} : 1 000 €
*Trophée Lucie VAUTHIER : Les pilotes féminines engagées en classes R5 Rallye 2, FRGT et/ou WRC Rallye 1 ne sont pas prises en compte dans l'attribution des primes du Trophée Lucie VAUTHIER.			

Trophée Michelin : conforme au Classement Promotion.

Des trophées seront distribués sur le podium d'arrivée en fonction du classement.

La remise des prix se déroulera le dimanche 14 juin 2026 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.